

FOOT



Haute-Vienne



hebdo

N° Spécial Assemblées Générales Ordinaire - Comptes annuels Élective- 4 septembre 2020

District Haute-Vienne

Siège social :

4 rue de La Rochefoucauld
87000 LIMOGESH

Accueil :

Secrétariat :

Tél. : 05.55.77.35.40

Fax : 05.55.77.08.34

Messagerie : district@foot87.fff.fr

Site internet :

<http://foot87.fff.fr/cg/2408/www/index.shtml>

Adresse postale :

BP 1036
87050 LIMOGES Cedex

Horaires d'ouverture des Bureaux :

Du lundi au Vendredi :
8H00 à 12H00 - 13H00 à 17H00

CONVOCATION

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE – FINANCIERE ET ELECTIVE :

PRESENCE OBLIGATOIRE SOUS PEINE D'AMENDE POUR TOUS LES CLUBS MUNI DE VOTRE LICENCE

Mmes et Mrs Les Présidents des clubs de Football de la Haute-Vienne,

Vous êtes priés d'assister le :

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020
A partir de 18 H 30 (émargements)
19 H : Aux assemblées

CONSEIL DEPARTEMENTAL
11 RUE FRANCOIS CHENIEUX
A LIMOGES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE - FINANCIERE ET ELECTIVE :

ORDRE DU JOUR DEFINITIF :

- 1- Mot de bienvenue du Président du District (Bernard LADRAT)
- 2- Présentation des programmes des différentes listes et des candidats
- 3- Vote
- 4- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale Financière du 8/11/2019 (Publié sur le site et l'HEBDO N. 20 le 13 décembre 2019)
- 5- Rapport moral – saison 2019 / 2020 – Approbation
- 6- Bilan de l'exercice financier au 30/6/2020
- 7- Rapport du Commissaire aux comptes
- 8- Approbation des comptes
- 9- Résultat des élections
- 10- Budget prévisionnel – saison 2020 / 2021
- 11- Approbation du budget prévisionnel
- 12- Election cabinet comptable – Commissaire aux comptes
- 13- Intervention des personnalités
- 14- Modifications réglementaires
- 15- Vœux
- 16- Allocution du Président élu
- 17- Tirage au sort ballons aux clubs présents.

Respect des gestes barrières (masque obligatoire, distance .

Il est recommandé d'avoir son propre stylo pour l'émargement.

En raison de la crise sanitaire, un seul membre de votre club sera autorisé à cette assemblée générale.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES





ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

RAPPORT MORAL



SAISON 2019 / 2020

Nous présentons nos sincères condoléances aux familles et aux membres des clubs endeuillés par la perte de l'un des leurs lors de la dernière saison.

Cette saison a revêtu un caractère particulier et inédit avec le virus. Elle s'est terminée le 13 mars et le confinement a mis fin à la vie de la nation entière et du football en particulier. Les classements ont été établis en fonction des décisions de la LFNA que tous les acteurs doivent respecter. Il a été décidé de créer deux poules de 10 en D1. Naturellement, nous reviendrons à une poule de 12 pour les prochaines saisons comme le prévoit le règlement.

Pendant cette période difficile, le District a continué à travailler. Des réunions téléphoniques d'informations ont eu lieu avec les clubs pour les informer des mesures prises par les instances du Football. Plusieurs Bureaux de Direction ont eu lieu en présentiel et une dizaine a eu lieu pendant le confinement par téléphone. Au cours de cette saison, une dizaine de Comité de Direction a eu lieu dont deux par téléphone.

Les rencontres décentralisées au sein des clubs se sont très bien déroulées.
21/10 : ANF87 – 12/11 : NANTIAT – 25/11 : PANAZOL – 09/12 : ORADOU/VAYRES – 07/10 : OCCITANE.
Un excellent état d'esprit et des idées intéressantes ont vu le jour.

But Eclair Challenge Bernard DEMARS :
2 clubs ont été récompensés : SEREILHAC et ST HILAIRE LES PLACES.

Je tiens à remercier tous les membres des commissions qui sont le moteur essentiel du District, pour le travail accompli dans des conditions difficiles.

Je remercie également :

- M. Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil Départemental et à ses services pour leur aide précieuse.
- Mme Sandrine ROTZLER, adjointe aux sports au Conseil Départemental
- M. Emile Roger LOMBERTIE, Maire de LIMOGES
- Mme Sylvie ROZETTE, Adjointe aux Sports à la Mairie de LIMOGES
- Nos différents partenaires pour leur soutien
- Le personnel du District qui est à votre écoute : Chantal PALAND, Mikaël LAFORET, Guillaume ROCHETEAU, Olivier DESPLAT
- Tous les bénévoles qui apportent une aide indispensable au District.

En cette fin de mandat, je tiens à remercier tous les représentants des clubs pour les échanges cordiaux et constructifs que nous avons eu au cours de ces quatre dernières années. J'ai travaillé avec beaucoup de plaisir avec mes collègues et le personnel du District. Ils ont toujours fait preuve de disponibilité et d'esprit d'équipe. Nous avons formé une véritable équipe de football...

Je vous souhaite une bonne saison 2020 / 2021 dans le respect de chacun.
Encore merci à tous.

Bernard QUESSON
Secrétaire Général



DISTRICT
HAUTE-VIENNE
FF

UNIS POUR RÉUSSIR

COMPTES ANNUELS BILAN FINANCIER 2019/2020

**BILAN AU
30/06/2020**

DISTRICT
HAUTE-VIENNE
FF

UNIS POUR RÉUSSIR

Bilan au 30/06/2020

ACTIF	
Immobilisations	37 916 €
Stocks	107 €
Créances	58 537 €
Disponibilités	88 343 €
TOTAL	184 903 €

■ Immobilisations ■ Stocks ■ Créances ■ Disponibilités

**ACTIF AU
30/06/2020**

DISTRICT
HAUTE-VIENNE
FF

UNIS POUR RÉUSSIR

Bilan au 30/06/2020

PASSIF	
Capitaux Propres	64 506 €
Provisions	28 082 €
Dettes	92 315 €
TOTAL	184 903 €

■ Capitaux Propres ■ Provisions ■ Dettes

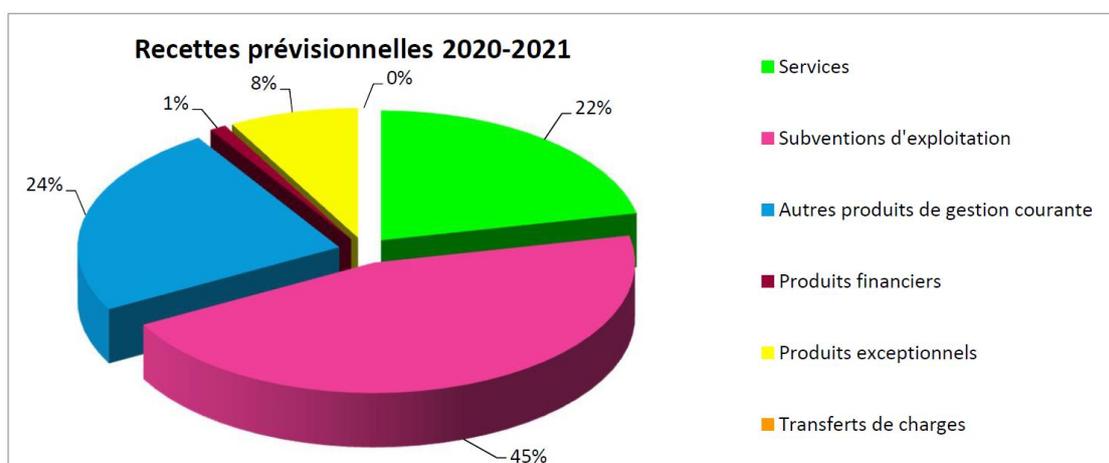
**PASSIF AU
30/06/2020**



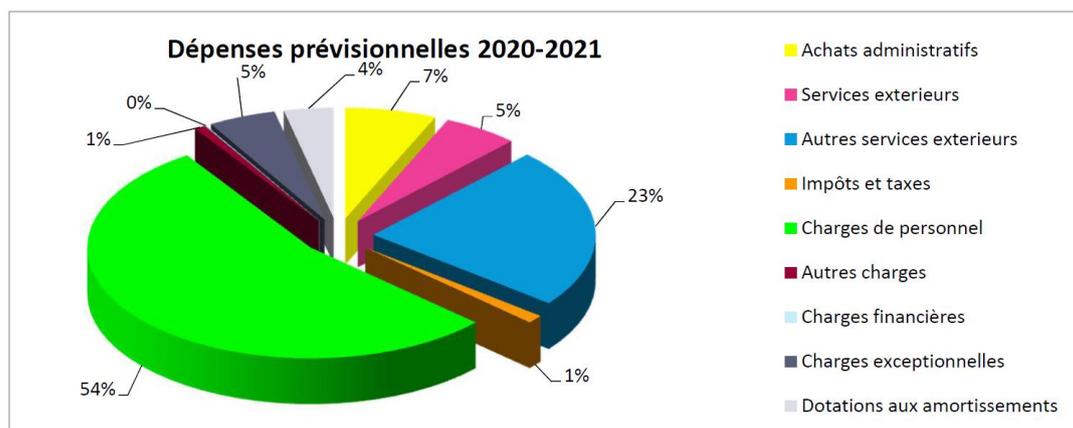


BUDGET PREVISIONNEL 2020/2021

RECETTES	Montant total (En Euros)	en %
Services	84 000,00 €	21,65%
Subventions d'exploitation	176 300,00 €	45,44%
Autres produits de gestion courante	92 600,00 €	23,87%
Produits financiers	4 000,00 €	1,03%
Produits exceptionnels	31 100,00 €	8,02%
Transferts de charges	- €	0,00%
TOTAL	388 000,00 €	100,00%



DEPENSES	Montant total (En Euros)	en %
Achats administratifs	25 650,00 €	6,61%
Services extérieurs	21 400,00 €	5,52%
Autres services extérieurs	90 950,00 €	23,44%
Impôts et taxes	4 700,00 €	1,21%
Charges de personnel	209 000,00 €	53,87%
Autres charges	3 000,00 €	0,77%
Charges financières	300,00 €	0,08%
Charges exceptionnelles	19 000,00 €	4,90%
Dotations aux amortissements	14 000,00 €	3,61%
TOTAL	388 000,00 €	100,00%



Yves CROGUENEC

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Limoges

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 juin 2020

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

Siège social : 4 rue de la Rochefoucauld – 87000 LIMOGES
Association déclarée
SIRET 778 071 266 00044

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2020

À l'assemblée générale du District de Football de la Haute-Vienne,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels du **District de Football de la Haute-Vienne** relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par les dirigeants le 23 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les informations relatives au Covid-19 présentées dans les « faits caractéristiques de l'exercice » exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

Siège social : 4 rue de la Rochefoucauld – 87000 LIMOGES
Association déclarée
SIRET 778 071 266 00044

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports et autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

Siège social : 4 rue de la Rochefoucauld – 87000 LIMOGES
Association déclarée
SIRET 778 071 266 00044

d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Limoges, le 2 septembre 2020,

Le commissaire aux comptes

Yves CROGUENNEC



DISTRICT FOOTBALL HAUTE-VIENNE 4 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 87000 LIMOGES

30/06/2020

BILAN

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2019 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	540,00	540,00			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains	26 098,46	10 201,83	15 896,63	17 005,62	- 1 109
Constructions	513 082,15	492 068,84	21 013,31	34 783,49	- 13 750
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 636,36	5 097,55	538,81		539
Autres immobilisations corporelles	97 022,74	96 570,78	451,96	1 728,31	- 1 274
Immobilisations grevées de droit					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Participations	15,00		15,00	15,00	
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	642 394,71	604 479,00	37 915,71	53 510,42	- 15 595
Stocks en cours					
Matières premières, approvisionnements	108,86		108,86	1 013,27	- 907
En-cours de production de biens et services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances usagers et comptes rattachés	26 901,06		26 901,06	42 168,06	- 15 265
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	744,13		744,13		744
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres	29 020,40		29 020,40	111 781,41	- 82 741
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	88 343,24		88 343,24	17 101,80	71 241
Charges constatées d'avance	1 871,49		1 871,49	5 119,66	- 3 248
TOTAL (II)	146 986,98		146 986,98	177 162,20	- 30 175
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	789 381,69	604 479,00	184 902,69	230 672,62	- 45 770

CE DOCUMENT, VISE PAR NOS SOINS,
EST INDISSOCIABLE DE NOTRE RAPPORT
SUR LES COMPTES ANNUELS



DISTRICT FOOTBALL HAUTE-VIENNE 4 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 87000 LIMOGES

30/06/2020

BILAN(SUITE)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2019 (12 mois)	Variation
Fonds associatifs et réserves			
Fonds propres			
. Fonds associatifs sans droit de reprise	61 965,70	121 810,61	- 59 845
. Ecart de réévaluation			
. Réserves			
. Report à nouveau			
. Résultat de l'exercice	2 540,67	-59 844,91	62 386
Autres fonds associatifs			
. Fonds associatifs avec droit de reprise			
. Apports			
. Legs et donations			
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
. Ecart de réévaluation			
. Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		971,43	- 971
. Provisions réglementées			
. Droits des propriétaires (commodat)			
TOTAL (I)	64 506,37	62 937,13	1 569
Provisions pour risques et charges	28 082,00	27 547,00	535
TOTAL (II)	28 082,00	27 547,00	535
Fonds dédiés			
. Sur subventions de fonctionnement			
. Sur autres ressources			
TOTAL (III)			
Dettes			
Emprunts et dettes assimilées	41 939,64	66 765,19	- 24 826
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés	5 608,41	6 977,71	- 1 369
Autres	40 094,86	61 512,88	- 21 418
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	4 671,41	4 932,71	- 261
TOTAL (IV)	92 314,32	140 188,49	- 47 874
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	184 902,69	230 672,62	- 45 770
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			
Engagements donnés			

CE DOCUMENT, VISE PAR NOS SOINS,
EST INDISSOCIABLE DE NOTRE RAPPORT
SUR LES COMPTES ANNUELS



DISTRICT FOOTBALL HAUTE-VIENNE 4 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 87000 LIMOGES

30/06/2020

COMPTES DE RESULTAT

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2019 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Produits d'exploitation						
Ventes de marchandises						
Production vendue biens	38 773,00		38 773,00	70 704,00	- 31 931	-45,16
Production vendue services	11 598,00		11 598,00	12 629,00	- 1 031	-8,16
Montants nets produits d'expl.	50 371,00		50 371,00	83 333,00	- 32 962	-39,55
Autres produits d'exploitation						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			141 860,98	177 726,36	- 35 865	-20,18
Cotisations			1 050,00	684,00	366	53,51
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
Autres produits			89 061,00	117 654,70	- 28 594	-24,30
Reprise de provisions				21 323,60	- 21 324	-100
Transfert de charges			507,04	8 141,46	- 7 634	-93,77
Sous-total des autres produits d'exploitation			232 479,02	325 530,12	- 93 051	-28,58
Total des produits d'exploitation (I)			282 850,02	408 863,12	- 126 013	-30,82
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Excédent transféré (II)						
Produits financiers						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif			109,13	170,02	- 61	-35,81
Autres intérêts et produits assimilés			0,21	5 003,30	- 5 003	-100,00
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			3,60	15,18	- 12	-76,28
Total des produits financiers (III)			112,94	5 188,50	- 5 076	-97,82
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion			26 289,30	31 242,63	- 4 953	-15,85
Sur opérations en capital			971,43	1 700,00	- 729	-42,86
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (IV)			27 260,73	32 942,63	- 5 682	-17,25
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			310 223,69	446 994,25	- 136 771	-30,60
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT				-59 844,91	59 845	-100
TOTAL GENERAL			310 223,69	506 839,16	- 196 615	-38,79

CE DOCUMENT, VISE PAR NOS SOINS,
EST INDISSOCIABLE DE NOTRE RAPPORT
SUR LES COMPTES ANNUELS

DISTRICT FOOTBALL HAUTE-VIENNE 4 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 87000 LIMOGES

30/06/2020

Présenté en Euros				
	Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2019 (12 mois)	Variation	%
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	5 724,46	1 060,98	4 663	439,54
Variations stocks de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	12 530,03	12 562,65	- 33	-0,26
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements	906,61	1 653,23	- 747	-45,16
Autres achats non stockés	8 221,15	6 638,77	1 582	23,84
Services extérieurs	19 020,23	27 550,34	- 8 530	-30,96
Autres services extérieurs	75 371,38	99 563,32	- 24 192	-24,30
Impôts, taxes et versements assimilés	4 737,65	6 773,00	- 2 035	-30,05
Salaires et traitements	117 677,69	256 296,87	- 138 619	-54,09
Charges sociales	40 754,84	72 461,29	- 31 706	-43,76
Autres charges de personnels				
Subventions accordées par l'association				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements	16 239,59	19 464,73	- 3 225	-16,57
. Sur immobilisations : dotation aux dépréciations				
. Sur actif circulant : dotation aux dépréciations				
. Pour risques et charges : dotation aux provisions	535,00		535	N/S
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées				
Autres charges	1 541,04	1 695,19	- 154	-9,09
Total des charges d'exploitation (I)	303 259,67	505 720,37	- 202 461	-40,03
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Déficit transféré (II)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	518,93	171,63	347	202,35
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
Total des charges financières (III)	518,93	171,63	347	202,35
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	3 904,42		3 904	N/S
Sur opérations en capital		947,16	- 947	-100
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (IV)	3 904,42	947,16	2 957	312,22
Participation des salariés aux résultats (V)				
Impôts sur les sociétés (VI)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	307 683,02	506 839,16	- 199 156	-39,29
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	2 540,67		2 541	N/S
TOTAL GENERAL	310 223,69	506 839,16	- 196 615	-38,79
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Bénévolat				
. Prestations en nature				
. Dons en nature				
Total				
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				

CE DOCUMENT, VISE PAR NOS SOINS,
EST INDISSOCIABLE DE NOTRE RAPPORT
SUR LES COMPTES ANNUELS

DISTRICT FOOTBALL HAUTE-VIENNE 4 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 87000 LIMOGES 30/06/2020				
	Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2019 (12 mois)	Variation	%
Personnel bénévole				
Total				

CE DOCUMENT, VISE PAR NOS SOINS,
EST INDISSOCIABLE DE NOTRE RAPPORT
SUR LES COMPTES ANNUELS



ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2020 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2019 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 184 902,69 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 2 540,67 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 23/07/2020 par les dirigeants.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS – COVID-19

Depuis mars 2020, le Gouvernement a pris des mesures exceptionnelles de confinement en vue de limiter la propagation du Covid-19. Dans ce contexte, notre établissement a eu recours à des mesures de chômage partiel pour les salariés et a mis en place un travail à distance du 18 mars 2020 au 31 mai 2020.

A la date d'arrêté des comptes 2020, les dirigeants n'ont pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son l'activité.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 1999, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, et n° 99-03 relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

CE DOCUMENT, VISE PAR NOS SOINS,
EST INDISSOCIABLE DE NOTRE RAPPORT
SUR LES COMPTES ANNUELS



DISTRICT FOOTBALL HAUTE-VIENNE 4 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 87000 LIMOGES

30/06/2020

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Indemnités de fin de carrière :

Le montant provisionné dans les comptes de l'association au titre des engagements pour l'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 28 082 €.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont :

- calcul basé sur le salaire en fin de carrière,
- calcul retentant les droits accumulés en fin de carrière: méthode rétrospective proratisée sur l'ancienneté,
- âge de départ à la retraite: 62 ans,
- taux de rotation du personnel très faible,
- taux d'actualisation retenu: 0,90%,
- taux moyen de charges sociales: 32 %.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

CE DOCUMENT, VISE PAR NOS SOINS,
EST INDISSOCIABLE DE NOTRE RAPPORT
SUR LES COMPTES ANNUELS



MODIFICATION DES REGLEMENTS :

COUPE DE LA HAUTE-VIENNE CHALLENGE RENE CROGUENNEC

Application : Saison 2020/2021

■ Art. 6 REGLEMENTS

Les règlements généraux de la FFF et du District de football de la Haute Vienne de la ligue de Nouvelle Aquitaine sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

■ Art. 7 QUALIFICATION È PARTICIPATION

1/ Qualification des joueurs

Les règlements généraux de la F.F.F et du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables.

2/ Participation des joueurs

Les règlements généraux de la F.F.F. et du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables avec les précisions ci-après pour les clubs dont l'équipe première participe à un championnat national senior (N1 à N3) :

- aucun joueur, étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer à la coupe de la haute vienne lorsque cette équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Cette disposition s'applique également aux joueurs disputant un championnat national U19.

- aucun joueur ayant disputé plus de sept matches de compétition officielle (coupe et championnat), avec leur équipe évoluant en championnat national senior ou en championnat national U19 ne peut disputer la Coupe de la Haute-Vienne.

- aucun joueur ayant disputé l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) avec leur équipe évoluant en championnat national senior ou en championnat national U19 ne peut disputer la Coupe de la Haute-Vienne.

3) Toutefois, lorsque, nécessité du calendrier oblige (voir article 4), l'équipe devant participer à la Coupe est remplacée par son équipe réserve (ou sa deuxième équipe réserve pour les clubs évoluant en Championnat national seniors N1 à N3), cette dernière est considérée comme l'équipe initialement désignée pour participer à la coupe en ce qui concerne notamment la qualification et la participation des joueurs.

4) en cas de non-respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les conditions reprises aux RG de la FFF et du District de football de la Haute Vienne de la ligue Nouvelle Aquitaine

■ Art. 10 DUREE DES MATCHS

1/ Jusqu'aux ½ finales incluses

La durée d'un match est de 90 minutes (2 x 45').

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire une prolongation de 30 minutes (2 x 15') est disputée. Si après cette prolongation, une égalité persiste, il est fait application de l'épreuve des tirs au but telle que définie aux lois du jeu et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA

2/ Pour la finale

La durée du match est de 90 minutes (2x45)

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire une prolongation de 30 minutes (2 x 15') est disputée. Si après cette prolongation, une égalité persiste, il est fait application de l'épreuve des tirs au but telle que définie aux lois du jeu et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA

■ Art. 10 bis REMPLACEMENT DES JOUEURS

En application des dispositions de l'article 24 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne et en conformité avec l'article 144 des règlements généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.



■ Art. 11 HORAIRE DES MATCHS

1/ Les matchs débutent à 15h sauf du 15 novembre au 15 février où ils commencent à 14 h 30.

Si le match a lieu en lever de rideau d'une autre compétition, la commission fixe l'heure du coup d'envoi en fonction de l'heure à laquelle débute l'autre rencontre.

2/ Pour les clubs dont le terrain est muni d'un éclairage classé au minimum au niveau EFoot A11 ou E5 (voir ci-dessus), les matchs débutent à 20h si le calendrier le permet. Le club visiteur ne peut en aucun cas refuser de disputer le match à cet horaire.

3/ Toute autre modification doit faire l'objet d'une demande effectuée dans les conditions de l'article 17 des règlements généraux **du District de football de la Haute Vienne de la ligue Nouvelle-Aquitaine**.

■ Art. 12 POLICE

Le club organisateur est chargé de la Police du terrain dans le respect de l'article 21 des règlements généraux **du District de football de la Haute Vienne de la ligue Nouvelle-Aquitaine**

■ Art. 15 FEUILLES DE MATCH

Cette compétition est soumise à la FMI. Les conditions de transmission des résultats sont indiquées à l'article 25 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne

1/ pour les feuilles de match « papier » l'envoi incombe au club recevant. Elles sont transmises dans les 24 heures ouvrables qui suivent le jour de l'organisation de la rencontre.

2/ se reporter à l'article 139 bis des RG de la FFF dans le cadre de l'utilisation de la FMI

3/ Lorsque la feuille de match « papier » ne parvient pas dans les délais, sauf en cas de force majeure, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le comité de Direction..

Il en est de même en cas de non utilisation de la FMI, ou de non transmission après clôture de celle-ci lorsque la rencontre est soumise à la FMI.

■ Art. 17 RESERVES-RECLAMATIONS-EVOCATIONS- APPELS

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des règlements généraux de la F.F.F. et **du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle-Aquitaine**.

Toutefois, la Commission d'appel du District de la Haute-Vienne juge en appel et dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements de la Coupe de la Haute-Vienne.

Art. 18 EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de **l'article 37 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne** et de l'Annexe 3 des règlements généraux de la Ligue Nouvelle Aquitaine s'appliquent

CHALLENGE DU DISTRICT

MARCEL PAILLER

Application : Saison 2020/2021

CHALLENGE DU DISTRICT

Marcel PAILLER

■ Art. 5 REGLEMENTS

Les règlements généraux de la F.F.F. et **du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine** sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement



■ Art. 6 QUALIFICATION - PARTICIPATION

1/ Qualification des joueurs :

Les règlements généraux de la F.F.F. et ~~du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine~~ sont applicables.

2/ Participation des joueurs :

Les règlements généraux de la F.F.F. et ~~du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine~~ sont applicables.

3/ en cas de non respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les conditions reprises aux règlements généraux de la FFF et ~~du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine~~

■ Art. 9 DUREE des MATCHS

La durée du match est de 90 minutes (2 x 45').

~~En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 30 minutes (2 x 15') est disputée. Si après cette prolongation, une égalité persiste, il est fait application de l'épreuve des tirs au but telle que définie aux lois du jeu.~~

1/ ~~Jusqu'aux~~ ½ finales incluses

La durée d'un match est de 90 minutes (2 x 45').

~~En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il est fait application de l'épreuve des tirs au but telle que définie aux lois du jeu et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA~~

2/ Pour la finale

La durée du match est de 90 minutes (2x45)

~~En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire une prolongation de 30 minutes (2 x 15') est disputée. Si après cette prolongation, une égalité persiste, il est fait application de l'épreuve des tirs au but telle que définie aux lois du jeu et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA~~

■ Art. 9 bis REMPLACEMENT DES JOUEURS

En application des dispositions de ~~l'article~~ 24 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne et en conformité avec ~~l'article~~ 144 des règlements généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

■ Art. 10 HORAIRES des MATCHS

1/ Les matchs débutent à 15h sauf du 15 Novembre au 15 Février où ils commencent à 14 h 30.

Si le match a lieu en lever de rideau d'une autre compétition, la commission fixe l'heure du coup d'envoi en fonction de l'heure à laquelle débute l'autre rencontre.

2/ Pour les clubs dont le terrain est muni d'un éclairage classé au minimum au niveau EFoot A11 ou E5 (voir ci-dessus), les matchs débutent à 20h si le calendrier le permet. Le club visiteur ne peut en aucun cas refuser de disputer le match à cet horaire.

3/ Toute autre modification doit faire l'objet d'une demande effectuée dans les conditions de l'article 17 des règlements généraux ~~du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine~~.

■ Art. 11 POLICE

Le club organisateur est chargé de la police du terrain dans le respect de l'article 21 des règlements généraux ~~du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine~~

■ Art. 14 FEUILLE DE MATCH

Cette compétition est soumise à la FMI. Les conditions de transmission des résultats sont indiquées à ~~l'article~~ 25 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne

1/ Feuilles de match « papier »

~~l'envoi incombe au club recevant. Elles doivent être transmises dans les 24 heures ouvrables qui suivent l'organisation de la rencontre.~~

2/ FMI :

~~se reporter à l'article 139 bis des RG de la FFF dans le cadre de l'utilisation de la FMI pour cette compétition si une telle procédure est appliquée~~

3/ Lorsque la feuille de match « papier » ne parvient pas dans les délais, sauf cas de force majeure, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé ch

aque saison par le Comité de Direction.

Il en est de même en cas de non utilisation de la FMI, ou de non transmission après clôture de celle-ci lorsque la rencontre est soumise à la FMI.

■ Art.16 RESERVES-RECLAMATIONS-EVOCATIONS-APPELS

Pour toutes réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des règlements généraux de la F.F.F. et du **District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle-Aquitaine**.

Toutefois, la Commission d'appel du District de la Haute-Vienne juge en appel et dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements du Challenge du District.

Art. 17 EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de ~~l'article~~ **l'article 37 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne et de l'Annexe 3 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine** s'appliquent.

CHALLENGE DE PRINTEMPS GEORGES VAR

Application : Saison 2020/2021

■ Art. 5 REGLEMENTS

Les règlements généraux de la F.F.F. et du **District de football de la Haute Vienne de la ligue Nouvelle Aquitaine** sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

Art. 6 QUALIFICATION È PARTICIPATION LICENCES

1/ Qualification des joueurs :

Les règlements généraux de la F.F.F. et du **District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine** sont applicables.

2/ Participation des joueurs :

Les règlements généraux de la F.F.F. et du **District de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine** sont applicables

3/ en cas de non respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les conditions reprises aux règlements généraux de la FFF et du **District de football de la Haute Vienne de la ligue Nouvelle Aquitaine**

■ Art. 9 DUREE DES MATCHS

1/ ~~Jusqu'aux~~ **Jusqu'aux** ½ finales incluses

La durée d'un match est de 90 minutes (2 x 45').

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire ~~une prolongation de 30 minutes (2 x 15')~~ est disputée. Si après cette prolongation, une égalité persiste, il est fait application de l'épreuve des tirs au but telle que définie aux lois du jeu et à ~~l'Annexe 5~~ **l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA**

2/ Pour la finale

La durée du match est de 90 minutes (2x45)

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire ~~une prolongation de 30 minutes (2 x 15')~~ est disputée. Si après cette prolongation, une égalité persiste, il est fait application de ~~l'épreuve~~ **l'épreuve des tirs au but** telle que définie aux lois du jeu et à ~~l'Annexe 5~~ **l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA**

■ Art. 10 HORAIRE DES MATCHS

1/ Les matchs débutent à 15h sauf du 15 Novembre au 15 Février où ils commencent à 14 h 30.



Si le match a lieu en lever de rideau d'une autre compétition, la commission fixe l'heure du coup d'envoi en fonction de l'heure à laquelle débute l'autre rencontre.

2/ Pour les clubs dont le terrain est muni d'un éclairage classé au minimum au niveau EFoot A11, les matches débutent à 20h si le calendrier le permet. Le club visiteur ne peut en aucun cas refuser de disputer le match à cet horaire.

3/ Toute autre modification devra faire l'objet d'une demande effectuée dans les conditions de l'article 17 **des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne des Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine**

■ Art. 10 bis REMPLACEMENT DES JOUEURS

En application des dispositions de ~~l'article 24~~ **des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne** et en conformité avec ~~l'article 144~~ **des règlements généraux de la FFF**, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

■ Art. 11 POLICE

Le club organisateur est chargé de la police du terrain dans le respect de l'article 21 des règlements généraux ~~du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle-Aquitaine~~

■ Art. 14 FEUILLE DE MATCH

Cette compétition est soumise à la FMI. Les conditions de transmission des résultats sont indiquées à ~~l'article 25~~ **des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne**

1/ Pour les feuilles de match « papier », l'envoi incombe au club recevant. Elles doivent être transmises dans les 24 heures ouvrables qui suivent l'organisation de la rencontre.

2/ Se reporter à l'article 139 bis des RG de la FFF dans le cadre de l'utilisation de la FMI si une telle procédure est appliquée

3/ Lorsque la feuille de match « papier » ne parvient pas dans les délais, sauf cas de force majeure, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction

Il en est de même en cas de non utilisation de la FMI, ou de non transmission après clôture de celle-ci lorsque la rencontre est soumise à l'utilisation de la FMI.

■ Art. 16 RESERVES-RECLAMATIONS-EVOCATIONS-APPELS

Pour toutes réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des règlements généraux de la F.F.F. et ~~du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.~~

Toutefois, la Commission d'appel du District de la Haute-Vienne juge en appel et dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements du Challenge du District.

Art. 17 EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de ~~l'article 37~~ **des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne** et de l'Annexe 3 des règlements généraux de la Ligue Nouvelle Aquitaine s'appliquent

CHALLENGE DES RESERVES

Application : Saison 2020/2021

■ Art. 4 CALENDRIER

1/ Phase préliminaire

Elle se déroule sous forme de championnat

a/ Tous les clubs engagés dans ce Challenge sont répartis dans la mesure du possible par poule de 3, 4 ou 5 équipes et par niveau. La composition des poules est du ressort exclusif de la commission.

- niveau 1: équipes réserves évoluant en championnat départemental de D1 à D3
- niveau 2: équipes réserves évoluant en championnat départemental D4 et D5

b/ Seul sera disputé un match aller.

c/ Le classement des matches de poule s'effectue dans les conditions fixées par les articles 13 et 14 des règlements généraux ~~du District de football de la Haute Vienne et des Règlements Généraux de la ligue Nouvelle-Aquitaine.~~ Si après avoir épuisé les possibilités offertes à l'article 14 points a) à d) des équipes sont à égalité, l'équipe qui sera qualifiée sera déterminée suivant les critères ci-après :

- l'équipe disputant un championnat départemental inférieur,
- si égalité de division, l'équipe la moins bien classée en championnat départemental

2/ Compétition propre

Les deux premiers de chaque poule de la phase préliminaire sont qualifiés pour la compétition propre qui se déroulera par élimination directe. Après tirage au sort intégral pour chaque tour, les rencontres se disputent sur le terrain du club premier tiré au sort, sauf s'il y a deux divisions d'écart entre les deux équipes, dans ce cas la rencontre est inversée. (ex : équipe D1 tirée en premier puis une équipe D3 en second, c'est l'équipe de D3 qui reçoit)

3/ La Finale a lieu sur le terrain d'un des finalistes par tirage au sort. Si le club tiré au sort ne peut mettre son terrain à disposition de la Commission, la rencontre est fixée sur le terrain de l'autre finaliste.

4/ Si nécessité du calendrier oblige, l'équipe réserve participant à ce Challenge peut être remplacée par une autre équipe réserve, immédiatement inférieure, si le club en possède une.

■ Art. 5. REGLEMENTS

Les règlements généraux de la FFF et **du District de football de la Haute Vienne de la ligue de Nouvelle Aquitaine** sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement

■ Art. 6 QUALIFICATION - PARTICIPATION

- Qualification des joueurs

Les règlements généraux de la F.F.F. et **du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine** sont applicables.

- Participation des joueurs

a) Les règlements généraux de la F.F.F. et **du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine** sont applicables avec les précisions ci-après :

- Chaque équipe réserve participant à cette compétition peut comprendre au maximum trois joueurs ayant disputé plus de sept rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) avec l'une des équipes supérieures de leur club disputant une compétition régionale ou départementale.
- Ne peuvent participer à une rencontre de Challenge des Réserves les joueurs qui ont pris part à la dernière rencontre officielle (coupe ou championnat) disputée par l'une des équipes supérieures de leur club, disputant une compétition régionale ou départementale lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel (coupe ou championnat) le même jour ou le lendemain.

De plus, les règles ci-après s'appliquent aux clubs dont l'équipe première participe à un championnat national senior N3 ou en championnat national U19

- aucun joueur ayant pris part à la dernière rencontre officielle (coupe ou championnat) de son équipe évoluant en championnat national seniors N3 ne peut prendre part au challenge des réserves. Cette disposition s'applique également aux joueurs disputant un championnat national U19

- aucun joueur ayant disputé l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) avec leur équipe évoluant en championnat national seniors N3 ne peut prendre part au challenge des réserves. Cette disposition s'applique également aux joueurs disputant un championnat national U19

- aucun joueur ayant disputé plus de sept matchs de compétition officielle (coupe et championnat) avec leur équipe évoluant en championnat national seniors N3 ne peut prendre part au challenge des réserves. Cette disposition s'applique également aux joueurs disputant un championnat national U19

b) Lorsque nécessité du calendrier oblige (voir article 4.4), l'équipe réserve est remplacée par une autre réserve, cette dernière est considérée comme l'équipe réserve initialement désignée pour participer à ce Challenge, en ce qui concerne notamment la qualification et la participation des joueurs.

c) en cas de non respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les conditions reprises aux règlements généraux de la FFF et **du District de football de la Haute Vienne de la ligue Nouvelle Aquitaine**

■ Art. 10 DUREE DES MATCHS

La durée du match est de :

— 90 minutes lors de la phase préliminaire (2 x 45)

— 90 minutes lors de la compétition propre (2 x 45) normalement à partir des 1/16ème de finale. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire une prolongation de 30 minutes (2 x 15') est disputée. Si après cette prolongation une égalité persiste, il est fait application de l'épreuve des tirs au but telle que définie aux lois du jeu.



1/ Phase préliminaire

La durée d'un match est de 90 minutes (2 x 45').

2/ Compétition propre

21/ Jusqu'aux ½ finales incluses

La durée d'un match est de 90 minutes (2 x 45').

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il est fait application de l'épreuve des tirs au but telle que définie aux lois du jeu et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA

22/ Pour la finale

La durée du match est de 90 minutes (2x45)

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire une prolongation de 30 minutes (2 x 15') est disputée. Si après cette prolongation, une égalité persiste, il est fait application de l'épreuve des tirs au but telle que définie aux lois du jeu et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA

■ Art. 10 È HORAIRE DES MATCHS

1/ Les matches débutent à 15h sauf pendant la période du 15 novembre au 15 février où ils commencent à 14 h 30.

Si le match a lieu en lever de rideau d'une autre compétition, la Commission fixe l'heure du coup d'envoi en fonction de l'heure à laquelle débute l'autre rencontre.

2/ Pour les clubs, jouant en championnat en nocturne, les matches débutent à 20h si le calendrier le permet. Le club visiteur ne peut en aucun cas refuser de disputer le match à cet horaire.

3/ Les autres clubs, dont l'équipe réserve ne joue pas en Championnat en nocturne, mais dont le terrain est muni d'un éclairage répondant aux dispositions de l'article 8 ci-dessus, devront en faire la demande à la Commission par courrier électronique (messagerie officielle du club) dès la connaissance du tirage. Les rencontres débuteront à 20h. Le club visiteur ne peut en aucun cas refuser de disputer le match à cet horaire.

4/ Toute autre modification doit ~~de~~ faire l'objet d'une demande effectuée dans les conditions de l'article 17 des règlements généraux ~~du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle-Aquitaine~~

■ Art. 10 bis REMPLACEMENT DES JOUEURS

En application des dispositions de l'article 24 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne et en conformité avec l'article 144 des règlements généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

■ Art. 11 POLICE

Le club organisateur est chargé de la police du terrain dans le respect de l'article 21 des Règlements généraux ~~de la L.C.O. Généraux du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle-Aquitaine~~

■ Art. 14 FEUILLE DE MATCH

Cette compétition est soumise à la FMI. Les conditions de transmission des résultats sont indiquées à l'article 25 des RG du District de football de la Haute Vienne

1/ Pour les feuilles de match « papier », l'envoi incombe au club recevant. Elles doivent être transmises dans les 24 heures ouvrables qui suivent l'organisation de la rencontre

2/ Se reporter à l'article 139 bis des RG de la FFF dans le cadre de l'utilisation de la FMI si une telle procédure est appliquée

3/ Lorsque la feuille de match « papier » ce document ne parvient pas dans les délais, sauf cas de force majeure, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction. Il en est de même en cas de non utilisation de la FMI, ou de non transmission après clôture de celle-ci lorsque la rencontre est soumise à la FMI

■ Art.16 RESERVES-RECLAMATIONS-EVOCATIONS-APPELS

Pour toutes réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des règlements généraux de la F.F.F. et ~~du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.~~

Toutefois, la Commission d'appel du District de la Haute-Vienne juge en appel et dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements du Challenge du District.

Art. 17 EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de l'article 37 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne et de l'Annexe 3 des règlements généraux de la Ligue Nouvelle Aquitaine s'appliquent

CHALLENGE DES EQUIPES DE D1

Application : Saison 2020/2021**■ Art 1 DISPOSITIONS GENERALES**

1/ Le District organise pour la saison 2020/21 un Challenge réservé aux équipes évoluant en D1. Il se dispute indépendamment des championnats de Ligue, de District et des autres coupes ou challenges départementaux seniors

2/ Cette compétition est dotée d'une coupe pour les deux finalistes

■ Art. 2 ORGANISATION

1/ La Commission d'organisation du challenge est composée de membres nommés par le Comité de Direction.

2/ Elle est chargée de l'organisation du Challenge.

3/ Elle se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Président.

Art. 3 ENGAGEMENTS

1/ Le Challenge est ouvert exclusivement aux vingt équipes évoluant en D1

2/ L'engagement est obligatoire

3/ L'engagement d'un club à ce Challenge implique l'acceptation du présent règlement.

4/ Le droit d'engagement est fixé par le Comité de Direction et figure dans le tableau des frais financiers édité par le District.

■ Art. 4 CALENDRIER

1/ Phase préliminaire

Elle se déroule sous forme de championnat

a/ Les équipes sont réparties par poules de 4, la composition de celles-ci étant du seul ressort de la commission

b/ Seul sera disputé un match aller.

c/ Le classement des matches de poule s'effectue dans les conditions fixées par les articles 13 et 14 des règlements généraux du District de la Haute Vienne.

2/ Compétition propre

Les deux premiers de chaque poule de la phase préliminaire sont qualifiés pour la compétition propre qui se déroule par élimination directe. Après tirage au sort intégral pour chaque tour, les rencontres se disputent sur le terrain du club premier tiré au sort.

3/ La Finale a lieu sur le terrain d'un des finalistes par tirage au sort. Si le club tiré au sort ne peut mettre son terrain à disposition de la Commission, la rencontre est fixée sur le terrain de l'autre finaliste.

■ Art. 5. REGLEMENTS

Les règlements généraux de la FFF et du District de la Haute Vienne sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement

■ Art. 6 QUALIFICATION - PARTICIPATION

• Qualification des joueurs

Les règlements généraux de la F.F.F. et du District de la Haute Vienne sont applicables.

• Participation des joueurs

a) Les règlements généraux de la F.F.F. et du District de la Haute Vienne sont applicables avec les précisions ci-après :

• Chaque équipe réserve participant à ce challenge peut comprendre au maximum trois joueurs ayant disputé plus de sept rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) avec l'une des équipes supérieures de leur club disputant une compétition régionale.

• Ne peuvent participer à une rencontre de ce Challenge les joueurs qui ont pris part à la dernière rencontre officielle (coupe ou championnat) disputée par l'une des équipes supérieures de leur club, disputant une compétition régionale lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel (coupe ou championnat) le même jour ou le lendemain.

b) en cas de non respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les conditions reprises aux RG de la FFF et du District de la Haute Vienne

■ Art.7 MATCH A REJOUER- MATCH REMIS

Il est fait application des dispositions de l'article 120 des règlements généraux de la FFF

■ Art. 8 TERRAINS

1/ Les clubs qui s'engagent dans ce Challenge sont tenus de mettre leurs installations à la disposition de la commission pour l'organisation des matches de challenge aux dates prévues au calendrier de l'épreuve

2/ En cas de refus d'un club, une amende à fixer par le Comité de Direction peut être appliquée.

3/ Le terrain de jeu devra être réglementairement tracé et être classé au minimum au niveau 6. A défaut d'un tel classement la rencontre a lieu sur le terrain du club adverse si ce dernier remplit les conditions de classement du terrain sauf si le club recevant propose un terrain de repli classé comme indiqué ci-dessus.

4/ Pour qu'une rencontre puisse se dérouler en nocturne l'éclairage doit être classé au minimum au niveau E5.

5/ Les mesures de sécurité concernant les installations doivent être respectées (voir règlement des terrains et installations sportives).

■ Art. 9 DUREE DES MATCHS

La durée du match est de :

Phase préliminaire

- 90 minutes (2 x 45)

Compétition propre

Jusqu'aux 1/2 finales incluses

- 90 minutes (2 x45). En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il est fait application de l'épreuve des tirs au but telle que définie aux lois du jeu et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA.

Pour la finale

- 90 minutes (2 x45). En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il est procédé à une prolongation de 30 minutes (2X15). Si à l'issue de celle-ci une nouvelle égalité persiste il est alors fait application de l'épreuve des tirs au but telle que définie aux lois du jeu et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA.

■ Art. 10 È HORAIRE DES MATCHS

1/ Les matches débutent à 15h sauf pendant la période du 15 novembre au 15 février où ils commencent à 14 h 30.

Si le match a lieu en lever de rideau d'une autre compétition, la Commission fixe l'heure du coup d'envoi en fonction de l'heure à laquelle débute l'autre rencontre.

2/ Pour les clubs, jouant en championnat en nocturne, les matches débutent à 20h (ou 19h00 si le club l'a demandé lors de son engagement) si le calendrier le permet. Le club visiteur ne peut en aucun cas refuser de disputer le match à ces horaires.

3/Toute autre modification doit faire l'objet d'une demande effectuée dans les conditions de l'article 17des règlements généraux du District de la Haute Vienne

■ Art. 11 POLICE

Le club organisateur est chargé de la police du terrain dans le respect de l'article 21 des règlements généraux du District de Football de la Haute Vienne

■ Art. 12 ARBITRAGE

1/ Les arbitres sont désignés par la commission départementale d'arbitrage sur demande de la commission en charge du challenge

2/ Pour la phase préliminaire un seul arbitre officiel est désigné, les arbitres assistants sont présentés par chaque club en présence.

3/ Pour la compétition propre la Commission demande pour chaque rencontre la désignation d'un (ou des) arbitre(s) sachant que pour la finale trois arbitres doivent être désignés. Les arbitres assistants sont, si nécessaire, présentés par les clubs en présence

4/ Dans le cas où un club souhaite obtenir des arbitres assistants officiels alors qu'un seul arbitre est désigné, en vertu des dispositions ci-dessus, les frais engagés sont à la charge exclusive du club demandeur qui doit régler sur place les sommes dues à chacun des arbitres assistants.

■ Art. 13 FORFAIT

1/ Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le district par courrier électronique (messagerie officielle du club), lettre recommandée ou télécopie avec en-tête obligatoire du club obligatoire dans ces deux derniers cas, au plus tard deux jours minimum avant la date du match.

2/ Tout club déclarant forfait même dans les délais indiqués au point 1 ci-dessus est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction

3/ L'équipe déclarée forfait général en cours de saison en championnat ne peut participer ou continuer à participer au challenge.

4/ Pour une même journée, tout club déclarant forfait dans ce Challenge entraîne le forfait de toute équipe inférieure disputant une autre compétition officielle départementale.

■ Art.14 FEUILLE DE MATCH

Cette compétition est soumise à la FMI. Les conditions de transmission des résultats sont indiquées à l'article 25 des RG du District de Football de la Haute Vienne

■ Art.15 TICKETS

1/ Les tickets sont fournis par le club organisateur pour toute la compétition y compris pour la finale.

2/ Les joueurs disputant les rencontres ont droit d'entrée sur présentation de leur attestation de licence. Il en est de même des licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs des clubs en présence.

3/ A défaut d'attestation de licence le club doit présenter la liste des licenciés de son club issue soit de « Footclubs », soit de « Footclub Compagnon »

■ Art.16 RESERVES-RECLAMATIONS-EVOCATIONS-APPELS

Pour toutes réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des règlements généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute Vienne

Toutefois, la Commission d'appel du District de la Haute-Vienne juge en appel et dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements de ce Challenge.

Art. 17 EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de l'Annexe 3 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine s'appliquent

■ Art. 18 REGLEMENT FINANCIER

1/ Aucun règlement financier n'est appliqué, le club recevant conserve l'intégralité de la recette

2/ les frais d'arbitrage de la phase préliminaire sont pris en compte par le prélèvement effectué par le district sur chaque club comme pour le championnat de D1. Les clubs n'ont rien à régler directement aux arbitres

3/ pour la compétition propre les frais d'arbitrage sont à régler par moitié directement aux arbitres par chacun des clubs en présence sauf pour la finale pour laquelle le club recevant règle la totalité des frais d'arbitrage directement aux arbitres

■ Art. 19 CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au règlement sont tranchés par la commission compétente.



CHAMPIONNAT INTERDISTRICT (87 Ë 19 Ë 24) U19

Application : Saison 2020/2021

I) DISPOSITIONS GENERALES

- 1/ La Commission départementale des compétitions jeunes du District de football de la Haute Vienne chargée de gérer cette compétition est composée de membres nommés pour une saison par le Comité de Direction.
- 2/ Elle est chargée de la gestion de ce championnat en accord avec ses homologues des Districts de la Corrèze et de Dordogne Périgord.
- 3/ Elle se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Président
- 4/ Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F, de la LFNA et du District de football de la Haute Vienne sont applicables à ce championnat, sauf particularités précisées dans ce règlement.
- 5/ Cette compétition ne donne pas accès à une compétition U19 nationale ou régionale
- 6/ Le vainqueur se voit décerner le titre de champion

II ENGAGEMENTS

- 1/ Ne peuvent prendre part à l'épreuve que les clubs affiliés à la F.F.F. et en règle tant avec la Ligue qu'avec leur District à la date des engagements
- 2/ les engagements sont libres
- 3/ Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion
- 4/ Une entente entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'engagement en championnat d'aucun des constituants

III CALENDRIERS

Les dates retenues sont fixées par la commission en tenant compte des dates des championnats régionaux jeunes ainsi que celles du Challenge Gambardella. Elles peuvent être modifiées ou complétées selon les nécessités des calendriers.

IV ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Participent à ces championnats :

- X équipes (maximum 12 pour cette saison) sur engagement des clubs auprès du District de football de la Haute Vienne
- L'organigramme de cette compétition est établi à l'issue des engagements compte tenu du nombre d'équipes participantes.

V/ QUALIFICATION/PARTICIPATION DES JOUEURS

1/ Qualification des joueurs :

- Les règlements généraux de la F.F.F, de la Ligue Nouvelle Aquitaine et du District de football de la Haute Vienne sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement

2/ Participation des joueurs

Les règlements généraux de la F.F.F, de la Ligue Nouvelle Aquitaine et du District de football de la Haute Vienne sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement

Peuvent participer à cette compétition :

- Les joueurs U20, dans la limite de trois (3) joueurs sur une feuille de match
- les joueurs U19
- les joueurs U18
- les joueurs U17 à condition de respecter les dispositions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

VII MATCH à REJOUER Ë MATCH REMIS

Il est fait application des dispositions de l'article 120 des RG de la FFF

VII/ TERRAINS

1/ Les clubs qui s'engagent sont tenus de mettre leurs installations à la disposition de la commission pour l'organisation des matches aux dates prévues au calendrier de l'épreuve

2/ En cas de refus d'un club, une amende à fixer par le Comité de Direction du District organisateur peut être appliquée.

3/ Le terrain de jeu devra être règlementairement tracé

4/ Pour qu'une rencontre puisse se dérouler en nocturne l'éclairage doit être classé au minimum au niveau EFoot A 11 pour les clubs dont l'équipe première senior évolue en championnat départemental de D2 et au dessous. Pour les clubs disputant le championnat national, régional et départemental de D1, celui-ci doit être classé au minimum au niveau E5

5/ Les mesures de sécurité concernant les installations doivent être respectées (voir règlement des terrains et installations sportives).

6/ En cas d'intempéries (arrêté municipal) les clubs doivent appliquer les dispositions de l'article 18 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne. Les personnes à aviser sont :

- l'adversaire
- le District organisateur
- le District d'appartenance

Ces avis sont transmis :

- par téléphone puis confirmés par :
 - par courrier électronique (messagerie officielle du club),

Le District organisateur renseignera les clubs sur les personnes des différents District à aviser

7/ Si sur le territoire d'un District, du fait d'intempéries, une remise globale des rencontres est prise, toutes les rencontres U19 interdistrict devant se dérouler sur ce District, sont automatiquement reportées. Les autres matchs, sur l'autre (ou les autres) district(s) peuvent avoir lieu si rien ne s'y oppose.

VII/ POLICE

Le club organisateur est chargé de la Police du terrain dans le respect de l'article 21 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne (21 des RG de la LFNA)

VIII/ARBITRAGE

1/ L'arbitre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage du District où se déroule la rencontre.

2/ Les arbitres assistants sont présentés par les clubs en présence

4/ Dans le cas où un club souhaite obtenir des arbitres assistants officiels, les frais engagés sont à la charge exclusive du club demandeur qui doit régler sur place les sommes dues à chacun des arbitres assistants.

IX/ FORFAIT

1/ Tout club déclarant forfait doit en aviser :

- son adversaire
- le District organisateur
- son District d'appartenance

Ces avis sont transmis :

- par téléphone puis confirmés par :
 - par courrier électronique (messagerie officielle du club),
ou
 - lettre recommandée ou télécopie avec en-tête du club obligatoire dans ces deux derniers cas

2/ Tout club déclarant forfait, même dans les délais indiqués au point 1/ ci-dessus est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction du district organisateur.

3/ le District organisateur renseignera les clubs sur les personnes des différents District à aviser en cas de besoin

X/ RESERVES-RECLAMATIONS-EVOCATIONS-APPELS

1) Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des règlements généraux de la F.F.F, de la Ligue Nouvelle Aquitaine et du District de football de la Haute Vienne .

2) celles-ci sont traitées par les commissions du District organisateur de la compétition y compris pour les appels.

XI/ REGLEMENT FINANCIER

Caisses de péréquation et prélèvements des frais des officiels

Deux caisses de péréquation sont créées afin d'équilibrer les frais de déplacement des clubs et ceux des officiels. Chaque club s'engageant en championnat U19 interdistrict participe de fait à ces deux caisses.

A – La caisse de péréquation kilométrique

1/ La quote-part que chaque club doit verser ou percevoir est déterminée par la différence entre le nombre total de kilomètres réellement parcourus par chaque club et le kilométrage moyen réellement parcouru par l'ensemble des clubs dans la poule où il est engagé. Les sommes ainsi obtenues sont inscrites à la fin de la saison par le service comptabilité du District de la Haute Vienne, au débit ou au crédit du compte de chaque club.

2/ Lorsqu'un club déclare forfait général au cours de la saison, il continue à participer à la caisse de péréquation de la poule correspondante.

B – La caisse de péréquation des frais des officiels

Soit si tous les clubs donnent leur accord de prélèvement (1)

1/ Le District de football de la Haute Vienne règle directement les frais des différents officiels (arbitres et délégués) désignés sur les rencontres du championnat interdistrict par virement bancaire aux intéressés (à défaut par chèque).

En contrepartie, tous les clubs s'engageant dans cette compétition sont soumis chaque mois (novembre à juin) à un prélèvement bancaire correspondant à une provision sur ces frais (autorisation de prélèvement obligatoire à l'engagement).

Cette provision est calculée pour cette saison 2020/21 au regard d'une estimation des frais pouvant être engagés pour l'arbitrage d'une rencontre.

A la fin de la saison on solde la caisse de péréquation de cette compétition, en calculant la différence entre le total des frais versés aux officiels et le total des provisions prélevées aux clubs. La somme ainsi obtenue est répartie à part égale entre chaque club et inscrite au débit ou au crédit de son compte.

Soit si n'y a pas d'accord sur le prélèvement (1)

1/ Les frais d'arbitrage et s'il y a lieu de délégué sont réglés en totalité par le club recevant

2/ A la fin de la saison on solde la caisse de péréquation de cette compétition, en calculant la différence entre le total des frais versés aux officiels et le total des versements effectués par chaque club. La somme ainsi obtenue est répartie à part égale entre chaque club et inscrite au débit ou au crédit de son compte.

XII/ BALLON

Le ballon est de taille 5.

XIII/ TEMPS DE JEU

90 minutes (2 fois 45 minutes).

XIV REMPLACEMENT DES JOUEURS

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne (24 A des RG de la LFNA)

XV EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire s'applique à ce championnat dans le cadre de l'article 37 des règlements généraux du District de football du District de la Haute Vienne (37 des RG de la LFNA) et de l'annexe 3 aux RG de la LFNA

Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

XVI HEURES DES MATCHS

1/ Les rencontres se déroulent :

- Soit le Samedi à 15h30 ou à 13h30 en cas de lever de rideau sauf durant la période hivernale du 15 novembre au 15 février lors de laquelle elles débutent à 15h00 ou 13h00 en cas de lever de rideau.
- Soit le Dimanche à 15h00 ou à 13h00 en cas de lever de rideau

Le choix du club doit être fait lors de l'engagement sur Footclubs, le club visiteur ne peut en aucun cas s'y opposer

2/ Les clubs possédant un éclairage classé (voir article VII point 2) peuvent demander à jouer en nocturne dans leur engagement, le match se déroule alors :

- à 20h00 ou 19h00 suivant le choix du club recevant, le club visiteur ne peut en aucun cas s'y opposer

3/ Toute modification à ces horaires se fait dans le cadre de l'article 16 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne (16 des RG de la LFNA)

4/ Les compétitions seniors ligue masculines et féminines et jeunes ligue sont prioritaires vis-à-vis du championnat U19 interdistrict

5/ Les compétitions seniors masculines district et féminines interdistrict sont prioritaires vis-à-vis du championnat U19 interdistrict

6/ La compétition U19 interdistrict a priorité sur les compétitions « jeunes » de district



XVII Feuille de match

Cette compétition est soumise à la FMI. Les conditions de transmission des résultats sont indiquées à l'article 25 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne

CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au règlement sont tranchés par la commission compétente

Nota :

- 1) une seule équipe par club peut participer à ce championnat qui peut être l'équipe (2) d'un club dont l'équipe (1) participe au championnat national U19 ou régional U19R1
- 2) les droits (engagements, forfaits, réserves, non transmission de la FMI dans les délais....) sont ceux du District organisateur.

CHALLENGE U19 JEAN ROCHE

Application : Saison 2020/2021

■ Art. 3 ENGAGEMENTS

- 1/ Ne peuvent prendre part à l'épreuve que les clubs affiliés à la F.F.F. et en règle tant avec la Ligue qu'avec le District à la date des engagements
- 2/ Ce challenge U19 est ouvert :
 - aux équipes U19 disputant les championnats régionaux U19 R1 et R2
 - **aux équipes U19 disputant le championnat interdistrict**
 - **aux équipes U18 disputant les championnats régionaux U18 R1 et R2 si le club ne possède pas d'équipe U19**
- 3/ Le nombre total d'équipes du même club pouvant disputer ce challenge est limité à une par club
- 4/ L'engagement est facultatif.
- 5/ Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité de Direction
- 6/ L'engagement d'un club à ce challenge implique l'acceptation du présent règlement

■ Art.4 CALENDRIER

- 1/ Les dates retenues pour ce challenge sont fixées par la commission en tenant compte des dates des championnats régionaux U19 R1, **U18 R1 et R2 et des dates du championnat U19 interdistrict** ainsi que celles du Challenge Gambardella. Elles peuvent être modifiées ou complétées selon les nécessités des calendriers.
- 2/ L'épreuve se déroule par élimination directe avec tirage au sort intégral. Le club premier tiré reçoit.
- 3/ Les clubs disputant le Challenge Gambardella entrent normalement en coupe départementale au fur et à mesure de leur élimination de la coupe nationale et au plus tard après le second tour organisé par la F.F.F. sans dépasser la date du 31/01.
Si du fait de leur participation à la Coupe Gambardella, des clubs ne peuvent participer à ce challenge le droit d'engagement est remboursé.
- 4/ La finale se déroule sur un terrain désigné par la Commission. Ce choix est validé par le Comité de Direction.

■ Art.5 REGLEMENTS

Les règlements généraux de la F.F.F. et **du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine** sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement

■ Art. 6 QUALIFICATIONS - PARTICIPATION

- 1/ Qualification des joueurs :
 - Les règlements généraux de la F.F.F. et **du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine** sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement

2/ Participation des joueurs

Les règlements de la F.F.F. et ~~du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine~~ sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement

Peuvent participer à cette compétition :

- Les joueurs U20, **sauf pour les équipes disputant le championnat régional U19 R1, mais uniquement pour les équipes disputant le championnat U19 R2**, dans la limite de trois (3) joueurs sur une feuille de match
- les joueurs U19
- les joueurs U18
- les joueurs U17 à condition de respecter les dispositions de l'article 73.1 des RG de la FFF

Les règles ci-après s'appliquent aux clubs dont une (ou des) équipes (s) participe (nt) à un championnat national seniors, U19 et/ou U17.

- aucun joueur, étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle en championnat national seniors, championnat national U19 et championnat national U17 (coupe ou championnat) disputée par l'équipe de son club qui participe à un championnat national, ne peut participer à la coupe de la haute vienne lorsque cette équipe ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

- Aucun joueur de catégorie U20, U19, U18 ou U17 ayant participé à plus de sept rencontres de compétition officielle (coupe et championnat) avec l'équipe de son club qui dispute un championnat national senior ne peut participer à ce challenge

- Aucun joueur de catégorie U20, U 19, U18 ou U17 ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) avec l'équipe de son club disputant un championnat national senior ne peut participer à ce challenge

- Aucun joueur de catégorie U 19, U18 ou U17 ayant participé à plus de sept rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) avec les équipes de son club disputant un championnat national U19 ou U17 ne peut participer à ce challenge..

- Aucun joueur de catégorie U 19, U18 ou U17 ayant disputé l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) avec l'équipe de son club disputant un championnat national U 19 ou U 17 ne peut participer à ce challenge.

3/ en cas de non respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les conditions reprises aux règlements généraux de la FFF et ~~du District de football de la Haute Vienne de la ligue Nouvelle Aquitaine~~

■ Art. 9 DUREE DES MATCHS

La durée du match est de 90 minutes (2 x 45'). En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il n'est pas disputé de prolongation. Les clubs en présence se départagent par l'épreuve de tirs au but telle que définie aux lois du jeu ~~et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA.~~

■ Art. 10 bis REMPLACEMENT DES JOUEURS

En application des dispositions de ~~l'article 24 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne et en conformité avec l'article 144 des règlements généraux de la FFF,~~ il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match

Art. 11 EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de ~~l'article 37 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne et de l'Annexe 3 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine~~ s'appliquent

■ Art. 12 POLICE

Le club organisateur est chargé de la Police du terrain dans le respect de l'article 21 des règlements généraux ~~du District de football de la Haute Vienne de la ligue Nouvelle Aquitaine.~~

■ Art. 15 FEUILLE DE MATCH

1/ La feuille de match « papier » doit être adressée au secrétariat du District dans les 24 heures ouvrables qui suivent l'organisation de la rencontre.

2/ Lorsque celle-ci ne parvient pas dans les délais, ~~sauf cas de force majeure, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.~~



Cette compétition est soumise à la FMI. Les conditions de transmission des résultats sont indiquées à l'article 25 des RG du District de football de la Haute Vienne

■ **Art. 16 RESERVES-RECLAMATIONS-EVOCATIONS-APPELS**

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des règlements généraux de la F.F.F. et du **District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle-Aquitaine**.

Toutefois, la Commission d'appel du District juge en appel et dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements de ce Challenge.

CHALLENGE U17 MAURICE BONNET

Application : Saison 2020/2021

■ **Art. 5 REGLEMENTS**

Les règlements généraux de la F.F.F. et du **District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle-Aquitaine** sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement

■ **Art. 6 QUALIFICATION - PARTICIPATION**

1/ Qualification des joueurs

Les règlements généraux de la F.F.F. et du **District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle-Aquitaine** sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement

2/ Participation des joueurs

Peuvent participer à cette compétition :

- les joueurs U17
- les joueurs U16
- les joueurs U15 à condition de respecter les dispositions de l'article 73.1 des RG de la FFF

Les règlements généraux de la F.F.F. et du **District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle-Aquitaine** sont applicables sauf particularités énoncées ci après :

- aucun joueur, étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer au challenge U17 lorsque cette équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
- aucun joueur, étant entré en jeu lors de l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer au challenge U17.
- chaque équipe inférieure peut comprendre au maximum 3 joueurs ayant disputé plus de sept rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) avec l'équipe supérieure de son club
- lorsqu'un club engage plusieurs équipes, les joueurs ne peuvent participer avec plus d'une équipe pour un même tour de Challenge.

Les règles ci-après s'appliquent aux clubs dont une (des) équipe(s) participe(nt) à un championnat national U19 et/ou U17

- aucun joueur U17 et U16 étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle U19N ou U17N (coupe ou championnat) ne peut participer au challenge U17 lorsque cette équipe ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain

- aucun joueur U15 étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle U17N (coupe ou championnat) ne peut participer au challenge U17 lorsque cette équipe ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain

- aucun joueur de catégorie U17 et U16 ayant participé à plus de sept rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) avec l'équipe de son club disputant le championnat U19 N ne peut participer à ce Challenge,

- aucun joueur de catégorie U17, U16 ou U15 ayant participé à plus de sept rencontres de championnat avec l'équipe de son club disputant le championnat U17N ne peut participer à ce Challenge



- aucun joueur de catégorie U17 ou U16 ayant disputé l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) avec l'équipe de son club disputant le championnat U19 N ne peut participer à ce Challenge.

- aucun joueur de catégorie U17, U16 ou U15 ayant disputé l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) avec l'équipe de son club disputant le championnat U17N ne peut participer à ce Challenge.

3/ en cas de non respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les conditions reprises aux règlements généraux de la FFF et ~~du District de football de la Haute Vienne de la ligue Nouvelle Aquitaine~~

■ Art. 9 DUREE des MATCHS

La durée du match est de 90 minutes (2 x 45'). En cas d'égalité à la fin du temps

Règlementaire il n'est pas disputé de prolongation. Les clubs en présence se départageront par l'épreuve des tirs au but telle que définie aux lois du jeu et à ~~l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA.~~

■ Art. 10 bis REMPLACEMENT DES JOUEURS

En application des dispositions de ~~l'article 24 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne et en conformité avec l'article 144 des règlements généraux de la FFF,~~ il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

Art. 11 EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de ~~l'article 37 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne et de l'Annexe 3 des règlements généraux de la Ligue Nouvelle Aquitaine~~ s'appliquent

■ Art. 12 POLICE

Le club organisateur est chargé de la Police du terrain dans le respect de l'article 21 des règlements généraux ~~du District de football de la Haute Vienne de la ligue Nouvelle Aquitaine~~

■ Art. 14 FEUILLE DE MATCH

~~1/ La feuille de match « papier » doit être adressée au secrétariat du District dans les 24 heures ouvrables qui suivent l'organisation de la rencontre.~~

~~2/ Lorsque celle-ci ne parvient pas dans les délais, sauf cas de force majeure, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.~~

1/ Cette compétition est soumise à l'établissement d'une feuille de match « papier »

2/ Les conditions de transmission de la feuille de match et de saisie des résultats sont précisées à l'article 25 des règlements généraux du District ~~de football~~ de la Haute Vienne

Art. 15 RESERVES-RECLAMATIONS-EVOCATIONS-APPELS

Pour les réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des règlements généraux de la F.F.F. ~~et du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine.~~

Toutefois, la Commission d'Appel du District juge en appel et en dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements de ce Challenge.



CHALLENGE U15 ROGER LEGER

Application : Saison 2020/2021

■ Art. 5 REGLEMENTS

Les règlements généraux de la F.F.F. et **du District de football de la Haute Vienne** ~~de la ligue Nouvelle Aquitaine~~ sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement

■ Art. 6 QUALIFICATION - PARTICIPATION

1/ Qualification des joueurs

Les règlements généraux de la F.F.F. et **du District de football de la Haute Vienne** ~~de la ligue Nouvelle Aquitaine~~ sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement

2/ Participation des joueurs

Peuvent participer à cette compétition :

- **les joueuses U16F**
- les joueurs U15,
- les joueuses U15F
- les joueurs U14
- les joueuses U14F
- trois (3) joueurs U13 à condition de respecter les dispositions de l'article 73.1 des RG de la FFF

Les règlements généraux de la F.F.F. et **du District de football de la Haute Vienne** ~~de la ligue Nouvelle Aquitaine~~ sont applicables sauf particularités énoncées ci après

- aucun(e) joueur (se), étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer au challenge U15 lorsque cette équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain
- aucun(e) joueur (se), étant entré en jeu lors de l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer au challenge U15
- chaque équipe inférieure peut comprendre au maximum 3 joueurs (ses) ayant disputé plus de sept rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) avec une équipe supérieure de son club
- lorsqu'un club engage plusieurs équipes, les joueurs (ses) ne peuvent participer avec plus d'une équipe pour un même tour de Challenge.

Les règles ci-après s'appliquent aux clubs dont une équipe-participe à un championnat national U17.

- aucun joueur U15, étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle U17N ne peut participer au challenge lorsque cette équipe ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain
- aucun joueur de catégorie U15 ayant participé à plus de sept matches de championnat U17N avec l'équipe de son club disputant ce championnat ne peut participer à ce Challenge.
- aucun joueur de catégorie U15 ayant disputé l'une des deux dernières rencontres de championnat U17 N avec l'équipe de son club disputant ce championnat ne peut participer à ce Challenge.

3/ en cas de non respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les conditions reprises aux règlements généraux de la FFF et **du District de football de la Haute Vienne** ~~de la ligue Nouvelle Aquitaine~~

■ Art. 9 DUREE DES MATCHS

La durée des matchs est de 80 minutes (2 x 40'). En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'est pas disputé de prolongation. Les équipes en présence se départagent par l'épreuve des tirs au but telle que définie aux lois du jeu **et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA.**

■ Art. 10 bis REMPLACEMENT DES JOUEURS

En application des dispositions de ~~l'article 24~~ **l'article 24** des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne et en conformité avec ~~l'article 144~~ **l'article 144** des règlements généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

Art. 11 EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de ~~l'article 37~~ **des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne et de l'Annexe 3 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine** s'appliquent

Art. 12 POLICE

Le club organisateur est chargé de la police du terrain dans le respect de l'article 21 des règlements généraux ~~de la Ligue Nouvelle Aquitaine.~~ **du District de football de la Haute Vienne**

Art. 15 FEUILLE DE MATCH

~~1/ La feuille de match « papier » doit être adressée au secrétariat du District dans les 24 heures ouvrables qui suivent l'organisation de la rencontre.~~

~~2/ Lorsque celle-ci ne parvient pas dans les délais, sauf cas de force majeure, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction~~

1/ Cette compétition est soumise à l'établissement d'une feuille de match « papier »

2/ Les conditions de transmission de la feuille de match et de saisie des résultats sont précisées à l'article 25 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne

Art. 16 RESERVES-RECLAMATIONS ÉVOICATIONS-APPELS

Pour les réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des règlements généraux de la F.F.F. ~~et du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine.~~

Toutefois, la Commission d'Appel du District juge en appel et en dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements de cette coupe.

COUPE CONSOLANTE U17 È U15

Application : Saison 2020/2021**Art. 5 REGLEMENTS**

Les règlements généraux de la F.F.F. ~~et du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine~~ sont applicables sauf dispositions particulières énoncées dans le présent règlement

Art. 6 QUALIFICATION - PARTICIPATION

1/ Qualifications des joueurs

Les règlements généraux de la F.F.F. ~~et du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine~~ sont applicables sauf dispositions particulières énoncées dans le présent règlement

2/ Participation des joueurs

Peuvent participer à la coupe consolante U17

- les joueurs U17
- les joueurs U16
- les joueurs U15 à condition de respecter les dispositions de l'article 73.1 des RG de la FFF

Peuvent participer à la coupe consolante U15

- les joueuses U16F
- les joueurs U15
- les joueuses U15F
- les joueurs U14
- les joueuses U14F
- les joueurs U13, dans la limite de 3 joueurs, à condition de respecter les dispositions de l'article 73.1 des RG de la FFF

Les règlements généraux de la F.F.F. ~~et du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle Aquitaine~~ sont applicables sauf dispositions particulières énoncées dans le présent règlement

- aucun(e) joueur (se), étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer à la coupe consolante lorsque cette équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain

- aucun(e) joueur (se), étant entré en jeu lors de l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer à la coupe consolante.
- L'(es) équipe(s) doit (vent) faire figurer sur la feuille de match sept joueurs (ses) ayant participé à la dernière rencontre officielle (championnat ou coupe) avec cette équipe.
- Lorsqu'un club engage plusieurs équipes, les joueurs (ses) ne peuvent participer avec plus d'une équipe pour un même tour de coupe.
- Aucun joueur de catégorie d'âge U17 et U16 ayant participé au championnat national U19 ne peut prendre part à la coupe consolante U17.
- Aucun joueur de catégorie d'âge U17, U16 et U15 ayant participé au championnat national U17 ne peut prendre part à la coupe consolante U17.

D'autre part

- aucun joueur de catégorie d'âge U17, U16 et U15 ayant participé à plus de sept rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) avec les équipes U16 et U17 de son club disputant un championnat régional U17 et U16 ne peut prendre part à la coupe consolante U17. Sont également prises en compte dans les sept rencontres, celles disputées en championnat départemental, première phase, lorsque l'équipe U17 accède au championnat U17 R3 au mois de janvier.
 - aucun joueur de catégories U17, U16 et U15 ayant participé à plus de sept rencontres de compétition officielle (championnat, première et deuxième phase, et coupe) avec l'équipe U17 supérieure de son club disputant un championnat départemental U17 ne peut prendre part à la coupe consolante U17
 - aucun(e) joueur (se) de catégories U15/**U16F**/U15F et U14/14F ayant participé à plus de sept rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) avec les équipes U15 et U14 de son club disputant un championnat régional U15 et U14 ne peut prendre part à la coupe consolante U15. Sont également prises en compte dans les sept rencontres, celles disputées en championnat départemental, première phase, lorsque l'équipe U15 accède au championnat U15 R3 au mois de janvier.
 - aucun(e) joueur (se) de catégories U15/**16F**/U15F et U14/14F ayant participé à plus de sept rencontres de compétition officielle (championnat, première et deuxième phase, et coupe) avec l'équipe U15 supérieure de son club disputant un championnat départemental U15 ne peut prendre part à la coupe consolante U15
- 3/ en cas de non respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les conditions reprises aux règlements généraux de la FFF et du **District de football de la Haute Vienne de la ligue Nouvelle Aquitaine**

■ Art. 9 DUREE DES MATCHS

La durée des matchs est de :

- 90 minutes (2 x 45) pour la coupe consolante U17
- 80 minutes (2 x 40) pour la coupe consolante U15.

En cas d'égalité à la fin de temps réglementaire, il n'est pas disputé de prolongation. Les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but telle que définie aux lois du jeu **et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA**

■ Art. 10 bis REMPLACEMENT DES JOUEURS

En application des dispositions de ~~l'article~~ **l'article 24 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne et en conformité avec l'article 144 des règlements généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.**

■ Art. 11 EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de l'article **37 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne et de l'Annexe 3 des règlements généraux de la Ligue Nouvelle Aquitaine** s'appliquent

■ Art. 12 POLICE

Le club organisateur est chargé de la police du terrain dans le respect de l'article 21 des règlements généraux **du District de football de la Haute Vienne de la ligue Nouvelle Aquitaine.**

■ Art. 15 FEUILLE DE MATCH

1/ La feuille de match « papier » doit être adressée au secrétariat du District dans les 24 heures ouvrables qui suivent l'organisation de la rencontre.

2/ Lorsque celle-ci ne parvient pas dans les délais, sauf cas de force majeure, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.



- 1/ Cette compétition est soumise à l'établissement d'une feuille de match « papier »
 2/ Les conditions de transmission de la feuille de match et de saisie des résultats sont précisées à l'article 25 des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne

■ Art. 16 RESERVES-RECLAMATION È EVOCATIONS-APPELS

Pour les réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des règlements généraux de la F.F.F. et des règlements généraux du District de football de la Haute Vienne de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Toutefois, la Commission d'Appel du District juge en appel et en dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements de ces coupes consolantes U17 et U15.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FEMININ A 11 INTERDISTRICT

Application : Saison 2020/2021

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FEMININ à 11 INTERDISTRICT

REGLEMENT :

Article 1.

Le Pôle « Limousin » (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne) organise chaque saison un Championnat Interdistrict féminin seniors à 11.

ORGANISATION :

Article 2.

- 1) La Commission d'organisation est composée de membres des Commissions Féminines du Pôle Limousin.
- 2) Le District de football de la Haute-Vienne est chargée de l'organisation de ce Championnat.
- 3) Les engagements étant libres, le règlement de la compétition est fixé chaque saison par la commission suivant le nombre d'engagés. Celle ci se déroule :

Soit

Sur l'ensemble de la saison, avec une seule poule de D1, par match aller/retour, si le nombre d'équipes engagées **permet une telle organisation**. Les journées seront calquées, si possible, sur le championnat de Ligue Le premier de D1 accède au **championnat régional** féminin de R2 à l'issue du championnat. **En cas de refus il est fait application des dispositions de l'article 15 des règlements généraux du District de Football de la Haute Vienne sachant qu'il est possible en cas de refus du second de proposer le 3^{ème}, le 4^{ème}, le 5^{ème} pour l'accèsion au championnat régional féminin de R2 sauf application des dispositions de l'article 18 du présent règlement.**

Soit

En deux phases dans les conditions ci-dessous si le nombre d'équipes engagées **permet une telle organisation**. Les journées seront calquées, si possible, sur le championnat de Ligue

- La première phase composée de deux poules de D1, A et B, se déroule en matchs aller.
- La seconde phase en D1 (poule unique) est composée des 3 premiers de la poule A et des 3 premiers de la poule B ainsi que du meilleur 4^{ème} des deux poules en faisant application ~~pour celui-ci~~ des dispositions de l'article 14 des règlements généraux **du District de Football de la Haute Vienne de la LFNA**. En cas de désistement d'une équipe pour accéder à la D1 à l'issue de la première phase **on fait accéder il est fait appel à** l'autre 4^{ème} puis si nécessaire le meilleur 5^{ème} en faisant application ~~pour celui-ci~~ des dispositions de l'article 14 des règlements généraux **du District de Football de la Haute Vienne de la LFNA**, voir l'autre 5^{ème}
- La seconde phase en D2 (poule unique) est composée des équipes qui n'accèdent pas à la D1 ainsi que des nouvelles équipes si le calendrier le permet

- La seconde phase en D1 et D2 se déroule en match aller-retour.
- Le premier de D1 accède au **championnat régional** féminin de R2 à l'issue de cette seconde phase. **En cas de refus il est fait application des dispositions de l'article 15 des règlements généraux du District de Football de la Haute Vienne sachant qu'il est possible en cas de refus du second de proposer le 3^{ème}, le 4^{ème}, le 5^{ème} pour l'accès au championnat régional féminin de R2 sauf application des dispositions de l'article 18 du présent règlement.**
- Le premier de D2 aura un titre de champion de D2.

CALENDRIER :

Article 3.

Le calendrier des matchs est fixé par la Commission Féminine du Pôle Limousin. La dite Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

ENGAGEMENTS :

Article 4

- 1) Toutes les équipes féminines des clubs dépendants des Districts de football de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne peuvent s'engager.
- 2) L'engagement, avec le montant des droits d'inscription, se fera auprès du District de football de la Haute-Vienne via Footclubs. Ce dernier en assurera la gestion administrative.
- 3) Chaque saison, la Commission Féminine du Pôle Limousin fixera une date limite pour cet engagement.
- 4) Un club ne peut engager qu'une seule équipe dans cette compétition.
- 5) ~~Toute entente doit faire l'objet d'un accord de chaque club, ce dernier devant être transmis au District de la Haute-Vienne, sur l'imprimé réservé à cet effet, afin d'être validé par le Comité de Direction..~~

QUALIFICATION - PARTICIPATION

Article 5.

1/ Les règlements généraux de la Fédération Française de Football et **ceux du District de Football de la Haute Vienne de la LFNA** sont applicables. De plus, les règles ci-après s'appliquent :

2/ Equipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou interdistrict à 11

a) Ne peut participer à un match de championnat interdistrict la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat interdistrict avec une équipe inférieure, plus de 3 joueuses ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

c) Enfin les joueuses, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat interdistrict avec une équipe inférieure du club.

3) équipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat national

Application des dispositions de l'article 167 des RG de la FFF

HORAIRE DES MATCHS :

Article 11.

1) Les matchs auront lieu le dimanche à 15h, à l'exception de celles fixées en lever de rideau qui débiteront à 13h00.

2/ Toutefois lorsque le club possède un éclairage classé Niveau E1 à E5 ou **EFoot A11** les rencontres pourront être fixées le Samedi à 19h00 ou 20h00 suivant la demande du club recevant lors de son engagement en application de l'article 16 des règlements généraux du District de la Haute Vienne.

3) Toute autre modification devra faire l'objet d'une demande effectuée selon les dispositions de l'article 17 des règlements généraux **du District de Football de la Haute Vienne** ~~les règlements Généraux de la LFNA (art 17 des RG de la LFNA)~~

FEUILLES DE MATCH :

Article 14.

La compétition est soumise à la FMI. Les conditions d'utilisation et de transmission découlent des dispositions de l'art 139 bis des RG de la FFF et de l'article 25 **des règlements généraux du District de Football de la Haute Vienne**.

RESERVES, RECLAMATIONS, EVOCATIONS - APPELS :

Article 15.

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des règlements généraux de la F.F.F. et **du District de Football de la Haute Vienne** ~~de la LFNA~~.

Ces dossiers seront traités par le District **de Football** de la Haute Vienne

NOMBRE DE JOEUSES ET CATEGORIES:

Article 16.

1) Une équipe se compose de onze (11) joueuses et de trois (3) remplaçantes, numérotés de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçantes.

2) Une équipe présentant moins de 8 joueuses sera :

a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.

b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

3) Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

4) Une équipe Féminine Senior peut comporter :

a) Des joueuses seniors

b) Des joueuses U18 et U19 sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

c) Deux (2) joueuses U17 maximum remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorisé par l'article 26 **des règlements généraux du District de Football de la Haute Vienne** ~~règlements généraux de la LFNA~~.

d) Une (1) joueuse U16F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorisé par l'article 26 **des règlements généraux du District de Football de la Haute Vienne** ~~des règlements généraux de la LFNA~~.

EXCLUSION TEMPORAIRE

Article 17

L'exclusion temporaire s'applique à cette compétition selon les dispositions qui figurent à ~~l'article 37 des règlements généraux du District de Football de la Haute Vienne~~ et à l'Annexe 3 des règlements généraux de la LFNA

ENTENTES

Article 18

1/ Les ententes sont autorisées. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration écrite auprès du District **de Football** de la Haute Vienne au plus tard au moment des engagements pour validation par le Comité de Direction de ce District.

2/ **Ces ententes sont valables pour toute la saison, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une modification en cours de saison.**

3/ **Une entente ne peut en aucun cas accéder au championnat régional féminin de R2**



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT HAUTE-VIENNE FEMININES SENIORS A 8

Application : Saison 2020/2021

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Article 5

- ~~A partir de la saison 2020/2021~~ Le championnat **Cette compétition**, senior féminine à 8, est en formule championnat comportant des matchs aller/retour, avec un système de montée/descente en fin de saison.
 - o **Départementale 1 (D1) : une poule à 10 équipes comprenant:**
 - Les 8 premières équipes de la D1 de la saison précédente ~~2019/2020~~ (classement en fin de saison)
 - Deux équipes en provenance de la D2 de la saison précédente ~~2019/2020~~ (classement de la fin de saison)
 - Si poule unique en D2 : deux premières **équipes** de la D2
 - Si refus on **fait accéder** ~~on va chercher~~ le troisième, puis le quatrième, puis le cinquième **selon le cas**
 - Si 2 poules D2 : la première **équipe** de chaque poule
 - Si refus on **fait accéder** ~~on va chercher~~ le meilleur second des deux poules puis l'autre second puis le meilleur troisième des 2 poules puis l'autre troisième, **selon le cas**, en faisant application des dispositions de l'article 14 des règlements généraux **du District de football de la Haute Vienne de la LFNA**
- Nota : deux équipes sont rétrogradées de D1 en D2
- o **Départementale 2 (D2) : (x) poules de (x) équipes (en fonction du nombre de équipes engagées) comprenant :**
 - ¡ les deux équipes rétrogradées de la D1 si elles s'engagent
 - ¡ les autres équipes engagées

La Commission afin de constituer une poule à 10 équipes en D1 peut en cas de désistement, refus... :

- **repêcher la** ~~la~~ **équipe classée avant dernière. Il est rappelé que la** ~~la~~ **équipe classée dernière ne peut en aucun cas être repêchée**

- **à défaut de pouvoir combler la (les) vacance(s) tel que prévu à la** ~~la~~ **linéa ci-dessus faire appel à d'autres équipes de D2 dans le respect des dispositions de l'article 14 des règlements généraux du District de Football de la Haute Vienne**

~~le nombre de montées de D2 à 8 en D1 à 8 en fonction de l'évolution du championnat D1 à 8 (forfait général, montée d'équipe en foot à 11, etc....), et ce de manière à conserver une poule de 10 en D1 si les principes exposés ci-avant pour combler les vacances ne permettaient pas d'atteindre ce nombre à 8.~~

QUALIFICATION, PARTICIPATION :

Article 6

- 1) Les règlements généraux de la Fédération Française de Football, ~~ceux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine~~ et ceux du District de Football de la Haute Vienne sont applicables.
- 2) Il est précisé que toute équipe **féminine** à 11 est considérée comme une équipe supérieure à une équipe évoluant à 8.

LOIS DU JEU:**Article 8**

1) Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition, en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain) sauf exceptions visées ci-après :

a) La gardienne de but ne peut que relancer le ballon après l'avoir saisi des mains:

1) Soit à la main.

2) Soit au pied après avoir fait rouler le ballon par terre.

A défaut du respect de ces règles l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où elle a été commise

b) Si la gardienne saisit le ballon des mains dans la surface de réparation à la suite d'une passe volontaire, du pied, en retrait d'un partenaire ou après une touche jouée par une de ses partenaires, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où celle-ci a été commise.

c) Pour le coup d'envoi et les reprises de jeu les joueuses doivent se trouver à une distance minimum de 6 mètres du ballon.

~~d) La remise en jeu du ballon suite à un coup de pied de but se fait à 9 mètres de la ligne de but de part et d'autre du point de réparation~~

La remise en jeu du ballon suite à un coup de pied de but est identique au foot à 11 avec les particularités suivantes :

- elle se fait dans la zone virtuelle 6m x 9m délimitée par la largeur des montants de buts jusqu'à la hauteur du pénalty

- les adversaires devront se trouver à l'extérieur de la surface de réparation (26x13m) jusqu'au botté du ballon.

- les joueurs de l'équipe bénéficiant du coup de pied de but peuvent se trouver à n'importe quel endroit sur le terrain.

- après le botté du ballon, les adversaires ont la possibilité de pénétrer dans la surface de réparation même si celui-ci n'est pas sorti.

e) Le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.

f) un but ne pas être marqué directement sur une remise en jeu au centre du terrain

ARBITRAGE :**Article 12**

1) Les règles sont celles du football à 11 avec les précisions données à l'article 7 8 ci-dessus.

2) Les arbitres sont désignés par la commission départementale d'arbitrage sur demande de la commission féminine.

FEUILLES DE MATCH :**Article 14**

~~1) La feuille de match devra être adressée au District de la Haute-Vienne selon les dispositions de l'article 25 des RG du District de la Haute-Vienne.~~

~~2) La saisie des résultats se fera dès la rencontre achevée, via Foot Club, par le club recevant, sous peine d'amende.~~

1/ Cette compétition est soumise à l'établissement d'une feuille de match « papier »

2/ Les conditions de transmission de la feuille de match et de saisie des résultats sont précisées à l'article 25 des RG du District de football de la Haute Vienne



RESERVES- RECLAMATIONS- EVOCATIONS et APPELS :

Article 15

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des règlements généraux de la F.F.F. et **du District de football de la Haute Vienne de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.**

TERRAIN:

Article 16

- Le terrain doit avoir les dimensions suivante : longueur 60/70 mètres, largeur 45/55 mètres, (tolérance 2/3 mètres + ou -).
- Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de jeu à 11.
- Les dimensions des buts sont de 6 x 2,00 mètres (~~tolérance 2,10 mètres~~), et doivent être fixés au sol, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotant sont recommandés).
- La surface de réparation est 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain.
- Le cercle central a 6 mètres de rayon.
- Le point de réparation (penalty) est placé à 9 mètres du but.
- Les remises en jeu (du pied) s'effectuent **dans les conditions reprises à l'article 8 ci dessus à 9 mètres de la ligne de but à droite ou à gauche du point de réparation.**

ENTENTES

Article 18

Les ententes doivent faire l'objet d'une demande écrite effectuée au plus tard au moment des engagements pour validation par le Comité de Direction. **Elles sont valables pour toute la saison et ne peuvent pas faire l'objet d'une modification en cours de saison**

REGLEMENT COUPE DU LIMOUSIN FEMININE SENIORS A 11

Application : Saison 2020/2021

REGLEMENT COUPE DU LIMOUSIN FEMININE SENIOR A 11

ENGAGEMENTS :

Article 3.

- 1) Toutes les équipes féminines des clubs qui dépendent des Districts de football de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne peuvent s'engager.
- 2) La compétition est réservée aux équipes **féminines** à 11 évoluant:
 - dans le championnat de D1 et de D2 Interdistrict du pôle Limousin.
 - dans le championnat de R2 de la LFNA
- 3) Toutefois par dérogation au point 2 ci-dessus toute équipe participant à l'un des championnats à 8 des Districts de football de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne pourra s'engager si elle comporte au minimum 11 licenciées (toutes catégories d'âges confondues, pouvant évoluer réglementairement en senior).
- 4) Deux équipes d'un même District participant à l'un des championnats à 8 des Districts de football de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne pourront s'engager en entente.
- 5) Un club ne pourra engager qu'une seule équipe, qu'elle soit en entente ou pas, ou ne contribuer qu'à une seule entente.
- 6) L'engagement, avec le montant des droits d'inscription, se fera auprès du District de football de la Haute-Vienne. Ce dernier en assurera la gestion administrative.

7) Chaque saison la Commission Féminine du Pôle Limousin fixera une date limite pour cet engagement.

CALENDRIER :

Article 4.

- 1) Le calendrier des matchs est fixé par la Commission Féminine du Pôle Limousin. La dite Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.
- 2) La compétition se déroulera par élimination directe. Le club tiré en premier reçoit, toutefois si le club tiré en second est un club évoluant en interdistrict en D2 et que son adversaire évolue en R2, la rencontre est alors inversée. Il en est de même si l'équipe est issue d'un championnat à 8
- 3) Le tirage au sort sera intégral à partir des ¼ de finale.
- 4) La finale aura lieu sur un terrain neutre. Ce choix proposé par la Commission Féminine du Pôle sera validé par le Comité de Direction du District de football organisateur de la finale
- 5) En fonction des engagements, la Commission se réserve le droit de modifier l'organisation de la compétition.

QUALIFICATION :

Article 5.

1/ Les règlements généraux de la Fédération Française de Football et **ceux du District de football de la Haute Vienne de la LFNA** sont applicables. ~~De plus les règles ci après s'appliquent~~

2/ De plus les règles ci après s'appliquent

Equipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional R1 ou R2 ou interdistrict de D4

a) Ne peut participer à cette compétition la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

b) De plus, ne peut participer, à cette coupe avec une équipe inférieure, plus de 3 joueuses ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

3) équipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat national

Application des dispositions de l'article 167 des RG de la FFF

DUREE DES MATCHS

Article 10.

1) La durée du match est de 90 minutes (2 x 45').

2) En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il ne sera pas disputé de prolongations. Les clubs en présence se départageront par l'épreuve des tirs au but, telle qu'elle est définie aux lois du jeu **et à l'Annexe 5 des RG de la LFNA.**

HORAIRE DES MATCHS

Article 11.

1) Les matchs auront lieu le dimanche à 15h00 (horaire d'été) ou 14h30 (horaire d'hiver du 15 novembre au 15 février) à l'exception de ceux fixés en lever de rideau qui débiteront à 13h00 (horaire d'été) ou 12h30 (horaire d'hiver)

2/ Toutefois, lorsque le club possède un éclairage classé Niveau E1 à E5 **ou EFoot A11**, les rencontres pourront être fixées le Samedi à 19h00 ou 20h00 suivant la demande du club recevant lors de son engagement **en application des dispositions de l'article 16 des règlements généraux du District de Football de la Haute Vienne**

2) En cas d'impossibilité de jouer sur le terrain du club recevant, quel qu'en soit le motif, la rencontre sera inversée, sauf à trouver par celui-ci un terrain de repli.

3) Toute autre modification devra faire l'objet d'une demande effectuée selon les dispositions de l'article 17 des règlements généraux **du District de football de la Haute Vienne de la LFNA.**

4) La Commission d'organisation fixera l'horaire de la finale.

FORFAIT :

Article 13.

1) Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de football de la Haute-Vienne, par courrier, ou télécopie avec entête du club obligatoire, ou courrier électronique (messagerie officielle), 48 heures avant la date du match.

2) L'équipe déclarée forfait général en championnat de D1 ou de D2 Interdistrict, en championnat régional R2 ou en championnat à 8 district, ne peut participer ou continuer à participer à cette coupe.

3) Si l'une des équipes constituant l'entente est forfait général, l'entente ne peut participer ou continuer à participer à cette coupe.



4/ Le club déclarant forfait doit, si celui-ci n'a pas été pris en compte par le service gestionnaire, en aviser la CDA responsable de la désignation de l'arbitre. Les coordonnées de chaque CDA sont transmises aux clubs par la Commission Féminine du Pôle Limousin

FEUILLES DE MATCH :

Article 14.

1) La feuille de match devra être adressée au District de la Haute-Vienne selon les dispositions de l'article 25 des RG du District de la Haute-Vienne.

2) La saisie des résultats se fera dès la rencontre achevée, via Foot Club, par le club recevant, sous peine d'amende.

Cette compétition est soumise à la FMI. Les conditions de transmission des résultats sont indiquées à l'article 25 des RG du District de football de la Haute-Vienne

RESERVES - RECLAMATIONS - ÉVOICATIONS - APPELS :

Article 15.

1) Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. **et du District de football de la Haute-Vienne de la LFNA.**

2) Les confirmations des réserves, des réclamations, s'effectuent selon les modalités des règlements Généraux **du District de football de la Haute-Vienne de la LFNA.** Elles sont à adresser au District de la Haute-Vienne qui les traitera.

3/ La commission d'appel du District de Football de la Haute-Vienne juge en dernier ressort toute contestation

NOMBRE DE JOEUSES ET CATEGORIES:

Article 16.

1) Une équipe se compose de onze (11) joueuses et de trois (3) remplaçantes, numérotés de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçantes.

2) Une équipe présentant moins de 8 joueuses sera :

a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.

b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

3) Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

4) Une équipe Féminine Senior peut comporter :

a) Des joueuses seniors et vétérans

b) Des joueuses U18 et U19 sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

c) Deux (2) joueuses U17 maximum remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorisé par l'article 26 des règlements généraux **du District de football de la Haute-Vienne de la LFNA.**

d) Une (1) joueuse U16F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorisé par l'article 26 des règlements généraux **du District de football de la Haute-Vienne de la LFNA.**

EXCLUSION TEMPORAIRE

Article 17

L'exclusion temporaire s'applique à cette compétition selon les dispositions qui figurent à **l'article 37 des RG du District de football de la Haute-Vienne** et de l'Annexe 3 des RG de la LFNA

ENTENTES

Article 18

Les ententes déjà déclarées en championnat peuvent participer à cette coupe. De plus les nouvelles ententes entre équipes à 8 sont autorisées (voir article 3). Elles doivent faire l'objet d'une déclaration écrite auprès du District de football de la Haute-Vienne au plus tard au moment de l'engagement pour validation par le Comité de Direction du District de la Haute-Vienne.

CAS NON PREVUS

Article 19

Tous les cas non prévus seront tranchés par la commission compétente du District de la Haute-Vienne



REGLEMENT COUPE DE LA HAUTE-VIENNE FEMININES SENIORS A 8

Application : Saison 2020/2021

QUALIFICATION - PARTICIPATION

Article 5.

1) Les règlements généraux de la Fédération Française de Football et **ceux du District de football de la Haute Vienne de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine**, sont applicables avec les particularités ci-après :

- ne peuvent participer à cette coupe les joueuses qui ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures du club évoluant en championnat de ligue (R1 et/ou R2) et en championnat Interdistrict à 11 (D1 et/ou D2), que l'équipe supérieure joue ou ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- ne peuvent participer à cette coupe aucune joueuse ayant joué plus de sept rencontres de compétitions officielles (coupe et championnat) avec l'une des équipes supérieures évoluant en championnat de ligue (R1 et/ou R2) et/ou en championnat Interdistrict à 11 (D1 et/ou D2)

LOIS DU JEU È BALLON - DUREE DES MATCHS :

Article 7.

1) Lois du jeu :

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition, en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain) sauf exceptions visées ci-après

a) La gardienne de but ne peut que relancer le ballon après l'avoir saisi des mains:

a1) Soit à la main.

a2) Soit au pied après avoir fait rouler le ballon par terre.

A défaut du respect de ces règles l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où elle a été commise

b) Si la gardienne saisit le ballon des mains dans la surface de réparation à la suite d'une passe volontaire, du pied, en retrait d'un partenaire ou après une touche jouée par une de ses partenaires, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où celle-ci a été commise.

c) Pour le coup d'envoi et les reprises de jeu les joueuses doivent se trouver à une distance minimum de 6 mètres du ballon.

d) La remise en jeu du ballon suite à un coup de pied de but se fait à 9 mètres de la ligne de but de part et d'autre du point de réparation.

d) La remise en jeu du ballon suite à un coup de pied de but est identique au foot à 11 avec les particularités suivantes :

- elle se fait dans la zone virtuelle 6m x 9m délimitée par la largeur des montants de buts jusqu'à la hauteur du pénalty

- les adversaires devront se trouver à l'extérieur de la surface de réparation (26x13m) jusqu'au botté du ballon.

- les joueuses de l'équipe bénéficiant du coup de pied de but peuvent se trouver à n'importe quel endroit sur le terrain.

- après le botté du ballon, les adversaires ont la possibilité de pénétrer dans la surface de réparation même si celui-ci n'est pas sorti.

e) Le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.

f) un but ne peut pas être marqué directement suite à une remise en jeu au centre du terrain

2) Ballon :

Ballon utilisé : numéro 5.

3) Durée des matchs :

a) La durée du match est de 80 minutes (2 x 40').

b) En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il ne sera pas disputé de prolongations.

Les clubs en présence se départageront par l'épreuve des tirs au but, telle qu'elle est définie aux lois du jeu **et à l'Annexe 5 des RG de la LFNA.**

HORAIRE DES MATCHS :**Article 8.**

- 1) Les matchs auront lieu le dimanche, et débuteront à 10h15, pour toute la compétition.
- 2/ Toutefois lorsque le club possède un éclairage classé Niveau E1 à E5 **ou EFoot A 11** les rencontres pourront être fixées le Samedi à 20h00 ou 19h00 suivant la demande du club lors de son engagement en application de l'article 16 des RG du District de la Haute Vienne
- 3/ Toute modification ne peut se faire que dans le cadre de l'article 17 des RG **du District de football de la Haute Vienne de la LFNA**
- 4) La Commission d'organisation fixera l'horaire de la finale.

FORFAIT :**Article 10.**

- 1) Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de la Haute-Vienne, par courrier, ou télécopie avec en-tête obligatoire du club, ou courrier électronique (messagerie officielle) 48 heures avant la date du match.
- 2) L'équipe déclarée forfait général, en championnat D1 et/ou D2 Inter District, ou en championnat à 8 de District, ne peut participer ou continuer à participer au Challenge.
- 3) Un club ayant fait forfait en finale, lors de la saison précédente dans cette coupe, ne pourra s'y engager lors de la saison suivante.
- 4) un club déclarant forfait, pour la même journée, en Coupe du Limousin à 11 sera également déclaré forfait pour cette coupe

FEUILLES DE MATCH :**Article 11.**

- 1) ~~La feuille de match devra être adressée au District de la Haute-Vienne selon les dispositions de l'article 25 des RG du District de la Haute Vienne.~~
- 2) ~~La saisie des résultats se fera dès la rencontre achevée, via Foot Club, par le club recevant, sous peine d'amende~~

1/ Cette compétition est soumise à l'établissement d'une feuille de match « papier »

2/ Les conditions de transmission de la feuille de match et de saisie des résultats sont précisées à l'article 25 des RG du District de football de la Haute Vienne

RESERVES- RECLAMATIONS ÉVOICATIONS et APPELS :**Article 12.**

- 1/ Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des règlements généraux de la F.F.F. et **du District de football de la Haute Vienne de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine.**
- 2) Les confirmations des réserves, des réclamations, s'effectuent selon les modalités des règlements Généraux du District de football de la Haute Vienne Elles sont à adresser au District de la Haute-Vienne qui les traitera.**
- 3/ La commission d'appel du District de Football de la Haute Vienne juge en dernier ressort toute contestation**

NOMBRE DE JOEUSES ET CATEGORIES:**Article 13.**

- 1) Une équipe se compose de huit (8) joueuses et de quatre (4) remplaçantes.
- 2) Une équipe présentant moins de 7 joueuses sera :
 - a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.
 - b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.
- 3) Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.
- 4) Une équipe Féminine Senior peut comporter :
 - a) Des joueuses seniors et vétérans
 - b) Des joueuses U18 et U19 sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.
 - c) Deux (2) joueuses U17 maximum remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorise par l'article 26 **des RG du District de football de la Haute Vienne règlements généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.**
 - d) Une (1) joueuse U16F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorise par l'article 26 **des RG du District de football de la Haute Vienne des règlements généraux de la Ligue de Football N**

**CAS NON PREVUS****ART 14**

Tous les cas non prévus seront tranchés par la Commission compétente du District de la Haute-Vienne.

PARTENAIRES DU DISTRICT





5 LEFIVE
LIMOGES

ENTREPRISES - ANNIVERSAIRES
ACADÉMIE - STAGES

8 RUE DE BUXEROLLES - 87100 LIMOGES
05 55 57 24 21 - LIMOGES@LEFIVE.FR